

PROCURATION

Conformément à l'article 11 des statuts du Comité Départemental de Tir de l'Indre, il vous est possible de vous faire représenter à l'Assemblée Générale Elective du samedi 03 Octobre 2020 à l'aide de ce pouvoir.

Rappel de l'article 11 des statuts du Comité Départemental de Tir de l'Indre

Toute société qui ne pourrait assister à l'Assemblée Générale pourra se faire représenter par un autre délégué appartenant à une société adhérente.
Aucun représentant ne peut cumuler plus de 2 pouvoirs.

Je soussigné (*nom et prénom*).....
Président de la société de, donne pouvoir à.....
et autorise à agir en mon nom et à me représenter à l'Assemblée Générale du 03 Octobre 2020.

A, le 2020

Signature